

Démocratie Référendaire expérimentale
Partie II : Schéma exécutif
Association exécutive

1. Annonce de l'affirmation ou de l'infirmité législative et publication instantanée sur les réseaux sociaux du résultat informatif



2. Dissolution immédiate, de fait, de l'assemblée collégiale législative ayant formulé la question et quelle qu'en soit la réponse (oui ou non)



3. Application de la loi organique découlant du référendum positif (oui) et en fonction de délais relatifs :

- A la création d'entités volontaires et intéressées par la résultante (association ou société) chargées de l'application conforme de la loi organique
- A l'orientation vers un fonctionnement démocratique collégial de ces nouvelles structures
- Au dépôt des statuts ainsi définis auprès des organismes existants compétents, de leur enregistrement et leur comptabilité statistique.